

N° 69

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant le Gouvernement à procéder en 1976, par ordonnances, à certains aménagements portant sur les acomptes d'impôts directs,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1932, 1984 et in-8° 361.

Impôts. — Impôt sur le revenu - Impôt sur les sociétés.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnances, jusqu'au 15 mars 1976, à la réduction, à la suppression et au report des acomptes d'impôts sur le revenu et d'impôt sur les sociétés payables avant le 2 avril 1976, ainsi qu'au relèvement du minimum de cotisation d'impôt sur le revenu donnant lieu, en 1976, au versement d'acomptes provisionnels.

Art. 2.

Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier ci-dessus devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 2 avril 1976.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.